

<https://clg-les-provinces-blois.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article657>

ORIENTATION post-3ème : Affectation en 2GT et dans la voie Professionnelle à la rentrée 2026



- Enseignement - Orientation -
Date de mise en ligne : mardi 5 mai 2026

Copyright © Collège Les Provinces Blois - Tous droits réservés

Informations importantes concernant l'orientation Post-3ème et documents ANNEXES nécessaires dans le cadre de l'affectation en classe de 2GT et en voie Professionnelle à la rentrée 2026.

L'affectation après la 3ème répond à des modalités différentes selon la voie choisie par les élèves.

1. L'AFFECTATION EN 2GT :

Pour l'affectation en 2de générale et technologique il existe une sectorisation des lycées. **Cette sectorisation dépend de l'adresse postale de la famille et non du collège d'origine.**

La règle de gestion des affectations des élèves de 3ème vers la 2de GT repose normalement sur l'inscription dans le lycée de secteur.

L'affectation sur multi-secteur à Blois :

Les modalités de l'affectation pour Blois sont définies en multi-secteur. C'est à dire que, pour la zone géographique de Blois, **les familles doivent obligatoirement classer selon un ordre de préférence l'ensemble des 3 lycées généraux et technologiques de la ville de Blois : Lycée Camille Claudel, Lycée Robert Badinter, Lycée Dessaignes.** Ces trois lycées constituent donc le multi-secteur de Blois.

La régulation AFFELNET-lycée se fera en tenant compte de l'ordre des voeux, du barème et des capacités d'accueil des lycées. Une priorité est toujours accordée aux élèves du secteur "historique".

L'affectation sur un secteur élargi :

La possibilité est offerte également aux familles de solliciter une admission dans un lycée hors secteur ou multi-secteur identifié au niveau départemental dans certaines situations (**Liste complète : Annexe 7**) :

> Le choix d'un enseignement optionnel artistique (arts plastiques, cinéma-audio-visuel, histoire des arts, danse, musique ou théâtre,...) dès lors que le lycée demandé propose la continuité en enseignement de spécialité en première et que le lycée de secteur ou de multi-secteur ne le propose pas ;

> Le choix de l'enseignement création et culture design (6h) pour les élèves qui se destinent à la série technologique STD2A ;...

> Lorsque des élèves choisissent une seconde spécifique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration ;

A noter aussi que les enseignements optionnels artistiques et les enseignements spécifiques cités ci-dessus font tous l'objet d'un contingentement.

> Pour la continuité pédagogique d'un enseignement de langue vivante ou de langues et culture de l'antiquité quand il n'est pas proposé dans le lycée de secteur et qu'il ouvre à une poursuite en enseignement de spécialité en 1ère Générale. Exemple : Pour continuité de l'italien LV2, le 1er choix d'établissement serait le Lycée Camille Claudel...

Le rappel des modifications ayant pris effet à la rentrée 2023, ainsi que des exceptions pour des communes limitrophes ou peu desservies par les transports scolaires, est consultable dans l'**Annexe 7 Bis « Focus sur les**

nouveautés et exceptions à la sectorisation »

En cas de déménagement d'une famille prévu au 1er septembre 2026, toute pièce justifiant du déménagement : contrat de location ou d'achat immobilier, justificatif de mutation, attestation d'employeur... **doit être transmis au secrétariat de direction du collège avant la fin de la procédure d'affectation le 26 mai et au plus tôt le 22 mai** afin que l'élève soit traité à égalité avec les élèves du secteur par la DSDEN. Si l'enfant, du fait de sa nouvelle affectation, doit résider ailleurs qu'au domicile des responsables légaux, la famille est concernée et doit se référer aux **Annexes 4 et 4bis**.

Il n'existe pas de sectorisation pour les établissements du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire proposant une 2nde GT, il n'y a donc pas lieu d'effectuer des démarches autres que l'ajout du vœu sur le service en ligne (ou Affelnet-Lycée).

L'assouplissement à la carte scolaire :

Dans le cadre de la campagne d'affectation pour la rentrée 2026, une demande d'ACS peut être formulée dans une ou plusieurs situations :

- [-] Elève en situation de handicap ;
- [-] Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
- [-] Elève boursier
- [-] Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé ;
- [-] Elève dont le domicile est en limite de secteur et proche de l'établissement demandé ;
- [-] Elève devant suivre un parcours scolaire particulier (Section sportive, activité artistique ou sportive à proximité, ...).

Toutefois, le critère boursier social est pris en compte et valorisé systématiquement dans AFFELNET-lycée. Il convient donc de ne pas faire de dossier de demande d'ACS dans ces situations.

La demande est à effectuer à l'aide de l' **Annexe VIII** et à remettre au secrétariat de direction du collège **pour le 22 mai 2026**

2. L'AFFECTATION EN 2DE PROFESSIONNELLE :

Concernant l'affectation en la voie professionnelle (2de professionnelle et 1ère CAP), elle ne répond pas, pour les élèves de l'académie, à des critères de secteur géographique. Tous les candidats scolarisés dans un établissement de l'académie seront traités de la même manière. Les élèves de l'académie restent cependant prioritaires sur les candidats hors académie.

ATTENTION : Pour toute demande en voie professionnelle, 2de Pro ou 1 CAP, l'Annexe 5 doit obligatoirement être complété par la famille avant le 13 mai.

Pour les 2des professionnelles classées par familles de métiers :

Les élèves intéressés par la voie professionnelle effectuent leurs choix principalement en fonction des familles de métiers proposées dans les établissements. Les 2des professionnelles par familles de métiers (**Voir Annexe 3**) ont pour objectif l'acquisition de compétences communes à des métiers proches, et de permettre à l'élève de choisir la spécialité de bac professionnel à l'entrée en classe de 1ère professionnelle. **Le choix d'orientation vers la spécialité se fait donc à la fin de la classe de 2de professionnelle et l'entrée en 1ère professionnelle nécessitera un changement d'établissement selon les spécialités des familles de métiers.**

Pour les 2des professionnelles hors famille de métiers (Voir Annexe 3bis), Les élèves choisissent la spécialité de baccalauréat professionnel dès la classe de seconde à l'issue de la 3ème.

Pour la 1ère année de CAP :

Les CAP sont destinés à accueillir en priorité les élèves issus de 3ème SEGPA. Quelques CAP accueillent prioritairement des élèves de 3ème générale et de 3ème prépa-métiers (**voir Annexe 2 : liste CAP**)

ATTENTION : Les candidats à une formation professionnelle, que ce soit pour une 2de professionnelle ou pour un CAP, doivent compléter l'annexe 5 « Fiche de renseignements médicaux pour tout candidat à une poursuite en voie professionnelle » en cas de doute sur une éventuelle contre-indication ou en cas de situation médicale particulière. **Le retour est demandé avant le 13 mai.**

D'autre part, l'**Annexe 8** précise les taux de pression à l'entrée en CAP et en 2d Pro dans le Loir et Cher.

Pour Information, et quelque soit le choix d'orientation, LIENS DIRECTS pour faciliter vos démarches :

Informations et présentation des démarches du Service en ligne collège Les provinces :

<https://clg-les-provinces-blois.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article694>

L'orientation en 3ème et l'affectation au lycée :

<https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/l-orientation-en-3e-et-l-affectation-en-lycee-9257>

Rechercher une formation et demander un établissement :

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/accueil>

Faire ses voeux d'orientation :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R60300>

4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Vous trouverez ci-dessous, en complément d'information, les Annexes de l'Affectation post-3ème nécessaires aux familles lors de cette phase définitive de choix d'Orientation :

Annexe 2 : Liste CAP

Annexe 3 : 2d PRO Familles de métiers

Annexe 3bis : 2d PRO Hors Familles de métiers

Annexe 4 et 4bis : Procédure pour les élèves qui résideront ailleurs qu'au domicile des représentants légaux à la rentrée prochaine + Déclaration de résidence

Annexe 5 : Fiche de renseignements médicaux pour tout candidat à une poursuite d'études en voie professionnelle **retour avant le 13 mai**

Annexe 7 et 7bis : Sectorisation pour l'entrée en 2GT dans le Loir et Cher

Annexe 8 : Taux de pression pour l'entrée en 2de Professionnelle

Annexe 10 : Demande d'admission dans un dispositif de renforcement linguistique en 2dGT (voir article spécifique sur ce site pour les informations complémentaires :

<https://clg-les-provinces-blois.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article539>)

Annexe VII : Demande d'assouplissement de la carte scolaire pour l'entrée en classe de 2deGT date limite de retour des demandes au collège le **22 mai 2025**

Dossier de demandes spécifiques voir article Recrutements particuliers :

<https://clg-les-provinces-blois.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article707>